

## LE MAIRE DE LA VILLE DE LA ROCHELLE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22-26°, L 2122-23, L 2131-1 et L 2131-2

### Administration municipale.

- Délégation du Conseil municipal au Maire.

- Subdélégation aux Adjointes et Conseillers municipaux

- Efficacité énergétique du gymnase Louis Guillet

- Demande de subvention à l'Etat

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19,

VU l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19, et notamment son article 1,

Réf : Finances - 2020 - n°19 S

VU l'arrêté en date du 28 avril 2014 modifié, par lequel M. le Maire a subdélégué sa compétence et sa signature en matière de demandes à tout organisme financeur d'attribution de subventions, lorsque le montant cumulé des subventions demandées pour une même opération est inférieur à 1 million d'euros HT à M. Pierre ROBIN, Adjoint,

CONSIDERANT la rénovation du gymnase Louis Guillet prévue cette été comprenant de l'isolation et une réfection électrique pour la mise en place d'un éclairage led et d'une télégestion,

CONSIDERANT que l'Etat via la Dotation de Soutien à l'Investissement Local peut financer ces travaux, que le plan de financement s'établit donc ainsi :

Coût total HT	Etat - DSIL	Ville de La Rochelle
60 968,03 €	48 774,42 €	12 193,61 €

SUR proposition de la Directrice générale des services de la Ville,

**- DECIDE -**

- Article 1<sup>er</sup> - De solliciter auprès de l'Etat une subvention de 48 774,42 € au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local pour les travaux d'efficacité énergétique du gymnase Louis Guillet.
- Article 2 - Conformément à l'article 1 de l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 susvisée, les Conseillers municipaux seront informés de cette décision dès son entrée en vigueur et il en sera rendu compte à la prochaine réunion du Conseil municipal.
- Article 3 - La Directrice générale des services de la Ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

La Rochelle, le

P. LE MAIRE  
et par subdélégation,  
L'Adjoint

Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué

Signé par : Pierre  
ROBIN  
Date : 03/06/2020  
Qualité : Parapheur  
- Mr Robin

**Pierre ROBIN**

**NB : Délais et voies de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La décision peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.